

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU: 18 mai 2020

Présent(e)s:

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre

VILLE D'ANDENNE

MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUESSTORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

Projet - <u>OBJET</u>: Personnel - AVIQ - Rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté adopté le 7 février 2013 par le Gouvernement wallon et, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu que cette règlementation prévoit l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de l'effectif ;

Vu que cette réglementation précise que les services doivent établir tous les deux ans un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu que l'effectif à prendre en compte au 31 décembre 2019 au sein de la Ville s'élève à 225,15 ETP ;

Vu que sur base du calcul des 2,5% nous arrivons à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés s'élevant à 5,63 ETP ;

Vu que la Ville compte 9,5 ETP de travailleurs handicapés qui bénéficient d'une reconnaissance de l'AVIQ ;

Constate:

Que la Ville satisfait à l'obligation de l'arrêté du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics dès lors que le calcul présente un solde positif de 3,87 ETP.

La présente délibération sera transmise à l'AVIQ.

Dont acte.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DERECTEUR GENERAL, LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS